

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé et Personnel
Ministère Public de la Confédération
Monsieur le Procureur Général
Michael LAUBER
Bundesanwaltschaft
Taubenstrasse 16
3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 11 septembre 2019

http://www.swisstribune.org/doc/190911DE_ML.pdf

Nouveau dommage imminent, sans délai accordé / demande d'action immédiate

Monsieur le Procureur général de la Confédération,

Je me réfère à mon courrier¹ daté du 3 septembre 2019. Je vous remercie de m'avoir confirmé tacitement que c'est vous avec votre Etat-Major qui faites une enquête sur cet avocat dissident qui m'a communiqué des enregistrements cachés au Public.

Je vous avais informé dans mon courrier² du 30 août 2019, que M. Guerry, fonctionnaire vaudois, vous donnait un délai de 30 jours pour agir et éviter la création d'un dommage injustifié.

Malheureusement pour ce nouveau cas, Madame, Monsieur E. Moser du Service juridique et législatif du Canton de Vaud refuse de donner un délai pour leurs prétentions fondées sur deux Titres frauduleux. Voir leur courrier³ daté du 4 septembre 2019, ci-joint.

Pour la bonne forme, je l'ai avisé(e) qu'il (elle) est tenu(e) de respecter la Constitution fédérale et que j'allais me plaindre de tentative de contrainte. Voir mon courrier⁴ ci-joint daté du 11 septembre 2019 ci-joint.

En tant que Procureur général de la Confédération, vous savez que lorsqu'un Procureur général peut agir à temps, il peut éviter la violation des Droits Constitutionnels et la création de dommage.

Ici, nous ne sommes pas dans le cas du 11 septembre 2001, où les Procureurs n'ont pas pu agir à temps, parce qu'ils n'avaient pas été informés. Vous êtes au courant de ce dommage qui va être créé intentionnellement de manière imminente avec la violation des garanties de procédures.

Je vous demande d'agir immédiatement pour faire respecter les droits fondamentaux

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général de la Confédération, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190911DE_ML.pdf

Copie à : Qui de droit

¹ http://www.swisstribune.org/doc/190903DE_ML.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/190830DE_ML.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/190904CE_DE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/190911DE_CE.pdf